



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Février à 20 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 23 Janvier 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Finances.....	4
20160220_01 - Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2017 : Présentation du rapport du président	4
20170220_02 - Demande de financement des opérations éligibles au Contrat Ambition Région CAR 8	
20170220_03 – Demande de subvention pour le financement d'un poste d'un chargé de mission Eau et Assainissement	11
Politique des déchets	11
20170220_04 - Approbation du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables	11
20170220_05 – Signature d'une convention avec la société Tri-Vallées, pour la collecte des textiles	12
Enfance-jeunesse.....	13
20170220_06 - Approbation et signature d'un protocole d'accord avec la PE4R.....	13
20170220_07 – Commission d'attribution des places : approbation des critères et adoption du règlement de fonctionnement	14
Aménagement du territoire	16



Culture et Patrimoine	18
20170220_09 - Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC «Musique en 4 Rivières».....	18
Questions et Informations diverses	20



L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Serge PITTET

Délégués excusés donnant pouvoir :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bernard CHATEL
Olivier WEBER donne pouvoir à Jacqueline GUIARD
Marie Laure DOMINGUES donne pouvoir à Yvon BERTHIER
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL
Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD

Délégués absents :

Jocelyne VELAT

Monsieur Léon GAVILLET est désigné secrétaire de séance.

Le Président s'excuse du retard de début de séance lié à une réunion de l'ensemble des maires et du vice-président de la Région M. SADDIER concernant les Contrats Ambition Région.

Par ailleurs, il remercie Mme C. ARLY, trésorière, pour sa présence concernant les questions de finances.

Approbation du compte-rendu du 23 Janvier 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 janvier 2017 envoyé en pièce jointe est validé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Léon Gavillet est désigné comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a décidé de louer une partie des locaux du multi-accueil « La Vie-Là » de Saint-Jeoire à hauteur de 1 000 euros par mois. Les locaux mis à disposition concernent l'ensemble des bureaux du premier étage du pôle administratif, à l'exception de la salle de réserve.



Finances

20160220_01 - Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2017 : Présentation du rapport du président

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire. La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

B. FOREL précise que l'objet de ce conseil est de débattre des premiers éléments budgétaires présentés dans le document projeté qui a été envoyé avec la convocation. Il s'agit donc d'une discussion et non d'un document définitif qu'il conviendrait de valider par délibération. Le débat d'orientations budgétaires doit être formalisé d'une certaine manière. Ainsi, une première partie présente un certain nombre d'éléments généraux. Le compte-rendu du débat d'orientations budgétaires prendra la forme canonique que l'on doit lui donner.

Pour commencer vous avez donc des éléments concernant le contexte européen et national.

F. MISSILIER demande à quelle croissance du PIB est prévue pour la France. B. FOREL répond pour 2017 la croissance de PIB prévue est de 1,4%. Le président attire l'attention sur certains points importants concernant la réduction du déficit de l'Etat. Sur les 1,035 Md€ de contributions du bloc communal, les intercommunalités participent à hauteur de 310,5 millions d'euros. Par ailleurs, une stagnation du FPIC est observée pour 2017. B. FOREL rappelle que le prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus est supprimé en 2017. C. ARLY ajoute que l'année 2017 sera une année blanche. Néanmoins il y aura quand même une déclaration d'impôts en avril et, pour les personnes qui auront une augmentation significative de revenus à déclarer en 2017 par rapport à 2018, une régularisation est prévue. Le prélèvement à la source des impôts 2018 aura lieu dès le 1^{er} janvier 2018. G. MILESI demande si dans le cas où, à l'inverse les revenus de 2017 seraient inférieurs aux revenus 2018, un rattrapage dans l'autre sens aurait lieu. C. ARLY répond que ce n'est pas prévu, mais que l'organisation de ce nouveau système n'est pas encore votée. B. FOREL précise un autre élément de contexte important la réforme de la DGF prévue par la loi de finances 2016 a été supprimée. Enfin, une revalorisation de 0,4% de revalorisation des valeurs locatives et des exonérations de taxes foncières.

La seconde partie du débat porte sur l'analyse financière de la CC4R. Le président rappelle qu'il s'agit de l'état actuel et que les chiffres restent à affiner avec la trésorerie. En 2016, concernant le fonctionnement, la Communauté a encaissé 4 529 550 € et dépensé 4 061 155 €, aboutissant à 468 395 € de résultats pour la section de fonctionnement. Ajouté au fonds de roulement 2015 de la CC4R de 2 198 013 €, la disponibilité pour 2017 est de 2 666 048 €. Concernant l'investissement, les recettes s'élèvent à 4 071 905 € pour une dépense de 1 091 045 €, soit un total de 2 980 860 € auxquels il faut reporter le résultat de 2015 de 1 431 763 €. Le résultat de clôture se porte donc à 1 549 097 €. Si l'on tient compte des restes à réalisés de 309 820 € de dépenses et de 133 870 € de recettes il reste un excédent d'investissement de 1 373 147 €.

Pour le budget 2017, on a donc un solde d'investissement de + 1 549 097 € et un résultat de fonctionnement de + 2 666 408 €. La Communauté n'est donc pas dans un état problématique. B. FOREL rappelle qu'il faut cependant prendre en considération un certain nombre d'investissements lourds restant encore à financer. Un tableau présente ensuite les



fonds de roulement reportés d'année en année à titre d'information. B. FOREL présente ensuite un tableau expliquant l'endettement de la CC4R. Il est important de préciser que 2017 est une année particulière puisque la Communauté passe à un système dans lequel la CC4R va récupérer une partie de la taxe professionnelle en lieu et place des communes, ainsi que les remboursements d'emprunts qui vont augmenter l'encours et la capital restant dû. F. MISSILIER demande si les emprunts pourront être renégo-ciés après transfert. B. FOREL répond qu'effectivement cela fera partie des actions à mener éventuellement. Il faut noter que le ratio de désendettement est de 5 années d'exercices hormis si la Communauté n'investit plus.

Le président fait ensuite le point sur les charges de personnel 2016. Ce focus fait partie des points à mettre en avant lors du débat d'orientations budgétaires. Il y a eu une dépense supplémentaire de 86 k€ liée à différents éléments. En effet, pour assurer une période de tuilage il y a eu une dépense supplémentaire de 3 000 € pour le poste de DGA, puis le recrutement de Nicolas PITTET en tant que directeur financier sur 7 mois a nécessité une dépense de 7 000 €. Par ailleurs, il y a eu le remplacement de Claire BAIS et Camille ZELLER est restée quelques mois de plus, correspondant à 38 000 € de dépenses. Un poste d'agent instructeur supplémentaire a par ailleurs permis de répondre aux besoins du service, engendrant une dépense supplémentaire de 11 500 €. Enfin, la CC4R a supporté la dépense de 3 mois de salaires pour les 3 agents de la SPL en attendant le démarrage de la société, correspondant à une dépense de 23 500 € dans le chapitre des charges de personnel.

Ensuite, une diapositive présente une observation spécifique du service déchets en 2016. Les dépenses de fonctionnement sont liées à la collecte et le traitement des déchets en porte-à-porte et en déchetteries. Concernant l'investissement, les dépenses correspondent aux fonds de concours, et aux achats de colonnes et bacs roulants. Les recettes correspondent à la TEOM, aux recettes liées aux éco-organismes, ainsi qu'à la communauté de communes Arve et Salève. Pour ce dernier point, il s'agit d'une recette exceptionnelle liée à l'accueil des habitants de la communauté de communes Arve et Salève en attendant l'ouverture de leur déchetterie. Cette recette ne se renouvellera pas en 2017.

L. GAVILLET demande la modification par rapport à 2015. C. CHAFFARD répond qu'il y a eu une diminution du coût de la COVED, une augmentation de la gestion bas de quais des déchetteries par Excoffier d'autre part, mais qu'au final le budget du service a été relativement stable. F. MISSILIER demande pourquoi il n'y a pas eu une diminution des dépenses avec la mise en place de la SPL. C. CHAFFARD répond que l'intérêt de la SPL portait avant tout sur l'amélioration qualitative de l'accueil et de la gestion des deux déchetteries, avec un gain potentiel sur le plus long terme mais pas au début de l'activité, d'autant plus que certaines dépenses d'équipement étaient nécessaires.

B. FOREL attire l'attention de l'assemblée sur le différentiel de 296 200 € qui n'est pas couvert par la TEOM aujourd'hui mais par les impôts. Il était initialement prévu de diminuer ce différentiel progressivement. Le président souligne l'importance de ce point qui doit faire partie des débats à avoir. En effet, il est envisagé de proposer un moratoire de cette diminution de différentiel. En revanche, B. FOREL précise qu'il serait malsain de financer davantage de dépenses par l'impôt. Si le coût de la gestion varie, il convient d'en tenir compte lors de l'établissement du budget. P. POCHAT-BARON estime qu'il est plus simple de financer l'ensemble du service par la TEOM pour pouvoir l'expliquer plus facilement aux citoyens, puisque la taxe correspond alors au coût réel supporté par la collectivité. S. PITTET souhaiterait faire un point particulier sur le sujet. B. CHATEL explique que ce n'est pas simple à expliquer à des personnes qui ont eu une augmentation par deux ou trois. L. CHENEVAL demande jusqu'à quand durent les contrats avec les différents prestataires qui semblent chers. F. MISSILIER ajoute que les gens ne comprennent pas pourquoi le coût augmente. L. GAVILLET précise que cependant les personnes dont la TEOM diminue ne le disent jamais. C. ARLY informe le conseil que le financement de la gestion des déchets par une TEOM ou une redevance est aujourd'hui un système établi dans toute la France. B. FOREL dit que le principe de la taxe n'est pas un système satisfaisant et qu'il faut trouver une méthode plus vertueuse pour que ceux qui produisent le plus de déchets payent plus et ceux qui en produisent moins payent moins. Aujourd'hui, le système de gestion des déchets est très peu soumis à la concurrence, ce qui aboutit à une augmentation de 20 à 30 % sans explication pertinente et sans autre choix possible. S'agissant de déchets il n'est pas possible de s'abstenir d'assurer le service. F. MISSILIER demande si l'internalisation de la gestion ne pourrait pas répondre à cette problématique. B. FOREL



répond qu'il est prévu d'étudier d'autres possibilités (gestion en régie, système incitatif...). S. PITTET prévient qu'il faudra faire attention au gain qui ne sera pas forcément évident. G. MILESI estime lui aussi que c'est un point à étudier de très près ce point. B. FOREL propose d'en reparler ultérieurement mais que toutes les idées sont les bienvenues et propose de revenir au débat d'orientations budgétaires.

La troisième partie porte sur la prospective financière pour l'élaboration du budget 2017. Un premier tableau présente les recettes de fonctionnement globales attendues pour 2017 ainsi que les données concernant les comptes administratifs des années 2013, 2014 et 2015 ainsi que celles du budget prévisionnel et du compte administratif provisoire 2016. B. FOREL attire l'attention des conseillers sur la différence du budget 2017 et les précédents. Ce budget fait apparaître l'intégralité de la récupération liée à la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit du premier montage budgétaire. Les différences entre 2016 et 2017 portent sur les taxes. C. BEL demande à quoi correspond la taxe professionnelle de 2016, avant le passage en fiscalité professionnelle unique. B. FOREL explique qu'il s'agit de recettes liées à la taxe additionnelle qui seront prises en compte dans les 1 797 000 € de taxe professionnelle attendus en 2017. M. PEYRARD ajoute que les années précédentes les impôts et taxes comportaient également cette proportion liée aux professionnels, mais cela ne faisaient pas l'objet d'une distinction lors de la présentation.

F. MISSILIER demande si ces recettes seront toujours telles quelles. B. FOREL passe à la diapositive suivante afin d'apporter des éléments de réponses et explique que les budgets seront désormais structurés de cette manière-là. Les recettes prévues sont relativement stables, y compris pour les recettes liées aux déchetteries, ce qui semble étrange étant donné l'augmentation des tonnages. M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'estimations en conservant les mêmes proportions mais ces estimations sont également soumises aux cours fluctuants des matériaux.

B. FOREL explique que les recettes liées aux impôts et taxes correspondront à 1 777 000 € liés à la fiscalité des ménages, 1 797 000 € liés à la fiscalité professionnelle unique, une estimation de la TEOM basée uniquement sur l'évolution de la population à hauteur de 1 480 000 € et enfin la taxe GEMAPI s'élevant à 173 000 €. F. MISSILIER demande comment la taxe GEMAPI sera financée. B. FOREL explique que la contribution au SM3A concernant la GEMAPI sera financée d'une part par la taxe GEMAPI de 173 000 € soit environ 8,37 €/hab. et 150 000 € financés par le budget général de la Communauté puisque la contribution s'élève à 16 €/hab. S. PITTET demande si la totalité de la taxe GEMAPI sera reversée au SM3A. B. FOREL le confirme.

Le président explique ensuite les différentes dotations et participations qui concerneront la CC4R en 2017. Il y aura donc 46 000 € de financements liés au contrat ENS et au financement du poste d'animation ENS, une subvention potentielle de 112 000 € liée à l'animation du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) qui sera assurée par le recrutement d'un chargé de mission pour la totalité des collectivités du périmètre du PAEC, ainsi que des contrats avec des prestataires. Le contrat enfance-jeunesse (CEJ), 412 000 €, correspond à ce qui était précédemment reversé aux communes et à la CC4R. La participation de 50 000 € de l'Agence de l'eau permettra de financer un poste pour étudier le devenir de la compétence eau et assainissement en prévision du transfert de compétence de 2020 pour les communes qui ne sont pas rattachées aujourd'hui au syndicat des Rocailles et Bellecombe (SRB). Les autres subventions comprennent notamment l'épicerie sociale. F. MISSILIER demande à quoi correspond le PAEC. B. FOREL explique que, dans le cadre du contrat vert et bleu, une action, le PAEC, offre la possibilité aux agriculteurs d'être subventionnés pour des actions bénéfiques pour l'environnement mais non rentables. La contractualisation a lieu lors de leur déclaration à la politique agricole commune et permet d'obtenir des financements européens et régionaux. Cela nécessite l'animation.

L'évolution des recettes pour 2017, hors résultat reporté, s'élève à 7 701 000 €. Cette augmentation est liée à la recette fiscale de la FPU et à l'augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement). Cela explique les écarts importants entre 2016 et 2017.

Concernant les dépenses, l'approche est la même, le président insiste sur le fait qu'il s'agit des premiers éléments qui seront affinés. Les différences reportées entre le BP et le CA 2016 correspondent aux explications apportées précédemment.



Pour le BP 2017, il faut tenir compte des éléments qui viennent d'être abordés. On retrouve dans les dépenses les attributions de compensations (AC) qui seront reversées aux communes dans le cadre de la FPU. B. FOREL précise que l'estimation des dépenses a été faite en toute prudence. F. MISSILIER demande quelle somme sera reversée aux communes. G. MILESI explique qu'il s'agit de la somme reversée aux communes une fois déduites les charges liées aux transferts de compétences.

C. CHAFFARD demande pourquoi la contribution au CHAL est entièrement en fonctionnement alors qu'avant il y avait une partie en investissements. M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'une demande des services fiscaux. B. CHATEL ajoute, au sujet de la contribution au CHAL, la décision a été prise de rembourser d'ici la fin du mandat les emprunts, soit en 1,5 année de moins que prévu. B. FOREL précise que la renégociation de l'emprunt associée à l'effort annoncé permettra, à terme de gagner 25 k€.

Parmi les différences importantes, il faut noter la participation concernant les offices de tourisme, 236 k€, liée au transfert de la compétence. Les 112 k€ de participation à la PE4R n'ont pas été reconduits. Le SM4CC s'élèvera à 59 k€ intégrant l'activité Proximité et la navette des Brasses. La question de l'extension de la TAC estimée à 50 k€ est encore en discussion. La contribution au SCoT a également augmenté à cause des amortissements d'investissement obligatoires. B. FOREL estime que le montant des dépenses imprévues est peut-être un peu élevé.

M. PEYRARD informe que contrairement à ce qui est écrit sur le diapositive 25, le montant des attributions de compensations est estimé à 740 k€ et non 920 k€.

B. FOREL aborde la projection de fin d'exercice, encore provisoire. En effet, l'épargne nette de gestion telle que présentée dans le document prévoit une érosion de l'épargne nette, mais un arbitrage va avoir lieu afin d'éviter cette situation. Néanmoins, il est important d'aborder la question de la TEOM. En effet, on doit s'attendre à une augmentation du coût de la collecte et de l'exploitation des déchetteries d'après les éléments à notre disposition. G. MILESI demande à quoi correspondent les charges de personnel aujourd'hui. F. MISSILIER demande s'il y a deux personnes en charge de la question des déchets. B. FOREL explique qu'aujourd'hui seule Claire BAIS s'en occupe, mais que cela fait partie des arbitrages à avoir, notamment si l'on souhaite avancer sur certains projets liés à l'étude de possibilité d'économies. F. MISSILIER demande si un équivalent temps plein (ETP) n'est pas suffisant pour assurer cela. C. CHAFFARD explique que les missions sur cette thématique sont nombreuses entre le suivi des prestataires, la gestion des incidents quotidiens, la mise en œuvre de la politique déchets et de la redevance spéciale...

F. MISSILIER demande si les augmentations de personnels annoncées sont définitives ou temporaires. B. FOREL explique que, concernant le PAEC et le poste financé par l'agence de l'eau, les postes sont liés aux projets. Concernant le service déchets, il s'agit de savoir si on est en capacité d'apporter de l'aide à Claire BAIS, la question de la validation d'un poste à long terme est à discuter. Enfin, concernant le service enfance-jeunesse, un emploi permettra d'assurer la charge prise par la Communauté et éventuellement l'étude du remplacement du RAM (réseau d'assistantes maternelles) et de structurer l'action de la CC4R.

M. MOENNE demande ce que le recrutement d'un chargé de mission apportera en plus des missions apportées par le SRB. S. PITTET explique qu'il s'agit de lancer une étude pour la prise de compétence en 2020 concernant l'eau, l'assainissement et l'eau pluviale qui sera également une grande question. B. FOREL confirme que cela permettra de préparer 2020. Aujourd'hui le SRB n'intervient pas sur les 11 communes, mais pourrait assumer la prise de compétence. Cela pourrait bénéficier à l'ensemble de la CC4R en s'assurant une adaptation en fonction de chaque commune et de l'exutoire le plus pertinent. L'agence de l'eau propose un financement total d'un poste. Cette personne serait embauchée par la Communauté et travaillerait conjointement avec le SRB. La Vallée Verte a fait la même chose. Après en avoir discuté avec les communes concernées, il s'avère que cela serait une vraie solution pour régler cette question. En effet, s'agissant d'un sujet complexe à transférer, ce recrutement constituerait un avantage. G. MILESI demande sur quelle durée se fera le recrutement. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une mission sur deux ans pour le montage de projet. S. PITTET rappelle qu'en plus des questions de l'eau et de l'assainissement, il faudra également étudier la question des eaux pluviales qui ne sera pas simple.



J. PELLISSON souhaite revenir sur la question des déchets. Une personne des impôts l'a contacté pour comprendre la raison de l'existence d'un zonage pour le ramassage, avec un taux de TEOM différencié alors qu'il n'y a plus de différenciation des taux sur une même commune, ce qui semble compliquer leur travail des services fiscaux. M. PEYRARD confirme qu'il y a bien une délibération datant de septembre 2014 pour 4 communes, mais que le zonage n'est plus utilisé et cela n'a pas d'impact sur la fiscalisation. B. FOREL propose de transmettre la délibération à cette personne.

F. MISSILIER s'interroge sur la forte augmentation annoncée concernant le personnel. S'il y a bien une augmentation des compétences transférées, il s'interroge sur l'absence de diminution des charges une fois le transfert à la Communauté effectué. B. FOREL attire l'attention de l'assemblée sur le fait que concernant le personnel la CC4R est l'un des EPCI les plus sobres et que la mise en place de la compétence petite enfance a permis 200 k€ de diminution par an. Néanmoins, B. FOREL comprends qu'il faut éviter de trop fortes augmentations de personnel. Par ailleurs, il rappelle que chaque augmentation de personnel en Communauté est systématiquement débattue en conseil communautaire en toute transparence. Beaucoup de choses sont menées aujourd'hui avec un personnel réduit, répondant aux charges d'investissements conséquentes. F. MISSILIER demande pourquoi le personnel des communes n'est pas transféré avec le transfert de chaque compétence. Aujourd'hui quatre personnes travaillent sur la question de l'eau à Viuz. B. FOREL estime que dans le cas du chargé de mission pour l'étude de la compétence il ne s'agira pas du même travail. Par ailleurs, sur la question des déchets, il est vrai que l'augmentation de service n'est pas encore perceptible. Enfin, s'il est vrai qu'un emploi de directeur en communauté de communes n'apporte *a priori* rien pour les services effectifs à la population, il faut avoir conscience qu'à terme cela aboutit, par la gestion des services, à une mise en œuvre bénéfique pour les habitants. Il convient de rester vigilant et de discuter de recrutements au cas par cas.

F. MISSILIER aborde la question des horaires des déchetteries dont les modifications semblent ne pas répondre aux besoins de la population. C. CHAFFARD rappelle les horaires sont disponibles à la CC4R et que la pertinence des nouveaux horaires, ainsi que de la matinée réservée aux professionnels le vendredi restent à étudier. Il faut laisser un peu de temps afin d'avoir le recul nécessaire pour cela et l'expérience des modifications en horaires été également, à partir du 1^{er} avril.

Après avoir demandé à l'assemblée si d'autres sujets doivent être abordés au cours du débat, le président met fin au débat d'orientation budgétaire.

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,
Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017a eu lieu ;

20170220_02 - Demande de financement des opérations éligibles au Contrat Ambition Région CAR

Monsieur SADDIER est venu présenter aux membres du Conseil Communautaire le Contrat Ambition Région (CAR) en vue de son approbation lors de sa séance du 23 janvier 2017. Il a précisé que ce type de contrat répond à 3 principes que sont la simplicité, la souplesse et la réactivité dans la mesure où il est passé directement avec les intercommunalités, sans



aucun échelon intermédiaire, et que les négociations se font directement avec chaque élu référent. Monsieur SADDIER a rappelé que le dispositif concernait :

- le Contrat Ambition Région axé sur des actions intercommunales ou communales mais d'intérêt intercommunal ;
- le Plan Bourg-centre qui concerne les communes de Fillinges, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz ;
- le Plan Ruralité qui concerne les 8 autres communes de la CC4R ;

Lors de sa présentation, Monsieur SADDIER a insisté sur la nécessité pour la CC4R de ne pas perdre de temps dans l'approbation du contrat. Pour cela, il est nécessaire de valider les opérations soutenues dans le cadre du dispositif régional et de constituer rapidement chaque dossier. Monsieur SADDIER souligne que ces opérations doivent être réalisées dans un délai de 3 ans au maximum.

Il convient lors de cette séance de se positionner sur les actions pouvant bénéficier des aides régionales au titre du Contrat Ambition Région CAR. Monsieur le président propose donc le plan d'actions suivant pouvant bénéficier d'une aide financière :

Commune ou EPCI	Intitulé du projet	Description succincte	Montant des travaux	Subvention sollicitée	Année réalisation	Cofinancement
VIUZ EN SALLAZ	Restructuration de l'ancien dojo en espace Enfance – Jeunesse et agrandissement du restaurant scolaire	création de salles d'activités pour les activités périscolaires, agrandissement des locaux dédiés aux activités enfance – jeunesse (MJCI), agrandissement du restaurant scolaire et de l'office de restauration	2 451 100 €	100 000 €	mai-17	oui
FILLINGES	Construction d'une médiathèque à rayonnement intercommunal	Construction d'une médiathèque par réhabilitation et extension de la bibliothèque municipale existante	1 200 000 €	40 000 €	2018	oui
PEILLONNEX	Extension de l'école / bâtiment périscolaire	Travaux d'extension par le haut de l'école de 850 m ² et reprise complète de l'efficacité énergétique du bâtiment	2 500 000 €	200 000 €	2017	oui
MARCELLAZ	Création d'une place du village et aménagement de la voirie pour la desserte de l'école élémentaire	Le projet de création d'une place du village et d'aménagement de voirie pour la desserte de l'école élémentaire s'inscrit dans une réflexion globale de la municipalité d'amélioration du centre village	1 150 630 €	44 000 €	avr-17	oui
ONNION	Aménagement et mise aux normes de la mairie	Travaux de mise aux normes de la mairie avec installation d'un appareil élévateur	80 000 €	32 000 €	2017-2018	non
VILLE EN SALLAZ	Aménagement d'une grenette et d'un parking au centre du village	Travaux d'aménagement d'une grenette et d'un parking au Centre Bourg afin de dynamiser le cœur du village	150 000 €	38 000 €	2017-2018	non
SAINT JEAN DE THOLOME	Aménagement d'une buvette au départ du Môle	Restauration d'un restaurant situé au bas du Môle favorisant le développement touristique du secteur	403 000 €	100 000 €	2017	oui
CC4R	Bâtiment PMR du lac du Môle	Aménagement de toilettes adaptées et d'une plateforme accessible et travaux de cheminement pour favoriser l'accès des PMR au lac du Môle	325 000 €	54 000 €	avr-17	oui
CC4R	Château de Faucigny - Installation Son et Lumière	Aménagement d'un équipement scénique au Château de Faucigny pour développer la programmation culturelle	70 000 €	35 000 €	2017	non
TOTAL sollicité au titre du Contrat Ambition Region				643 000 €		

Il précise également que les actions suivantes seront aidées par le dispositif Ruralité et le dispositif Bourgs Centre :



Commune	Intitulé du projet	Description succincte	Montant des travaux	Subvention sollicitée	Année réalisation	Cofinancement
MEGEVETTE	Travaux de mise aux normes de l'auberge touristique	Travaux d'accessibilité et de restauration des sanitaires de l'auberge de Mégevette	50 320 €	16 000 €	2017-2018	oui
FAUCIGNY	Informatisation des écoles	Acquisition de matériels informatiques à vocation pédagogique (vidéo projecteur interactif et de tableaux blancs) pour chaque classe de l'école	9 250 €	4 000 €	2017	non
LA TOUR	Extension des garages communaux et création de locaux pour les associations	Création de locaux pour les associations de la commune et extension des garages communaux	666 000 €	50 000 €	2017	oui
TOTAL sollicité au titre de la Ruralité				70 000 €		

Commune	Intitulé du projet	Description succincte	Montant des travaux	Subvention sollicitée	Année réalisation	Cofinancement
FILLINGES	Construction d'une salle de sport scolaire	Création d'une salle de sport pour les scolaires en complément de la salle de motricité	1 264 000 €	60 000 €	mai juin 2017	oui
SAINT-JEOIRE	Travaux de requalification et de sécurisation du centre	Sécurisation du bourg pour favoriser l'accès des PMR aux commerces	1 851 000 €	100 000 €	juin-17	oui
TOTAL sollicité au titre des Bourgs Centres				160 000 €		

B. FOREL remercie le conseil de sa compréhension sur ce sujet qui a été précisé lors de la réunion précédent le conseil communautaire. Le tableau présenté regroupe les différents financements envisagés sur les 3 ans qui viennent. D'autres projets faisant l'objet de lignes directes pourront être financés en-dehors du présent dispositif. Le président informe le conseil que la vice-présidente à la culture du conseil régional sera reçue le 30 mars aux meulières du Vouan. F. MISSILIER demande comment la distribution de l'enveloppe est faite. B. FOREL explique qu'il y a un certain nombre de critères et que la lisibilité des projets a également une certaine importance. S. PITTET explique qu'il n'y a que 643 k€ sur 3 ans soit 16 k€ par an et par commune. Les choix ont été faits afin que le dispositif bénéficie au mieux à chacun, dans un esprit de solidarité communautaire.

Après avoir discuté en présence de Monsieur martial SADDIER, Vice-président et compte tenu des critères d'éligibilité des 3 dispositifs d'aides régionales ;

Oui cet exposé, après avoir délibéré par 33 voix FAVORABLE et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- SOLLICITE la contractualisation au titre d'un Contrat Ambition Région CAR entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des 4 rivières pour un montant de 643 000 euros pour 3 ans ;
- APPROUVE la stratégie de territoire et le plan d'actions ci-dessus soutenu au titre du Contrat Ambition Région ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document permettant la mise en œuvre des aides régionales ;



20170220_03 – Demande de subvention pour le financement d'un poste d'un chargé de mission Eau et Assainissement

Monsieur le président informe que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse RMC lance un appel à projets afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Pour rappel, le bloc de compétence « Eau et assainissement » doit être transféré au plus tard au 1^{er} janvier 2020 à l'intercommunalité.

Aujourd'hui, ces 2 compétences sont gérées différemment sur le territoire : 8 communes adhèrent au Syndicat Rocaille et Bellecombe SRB ; les communes d'Onnion, Mégevette et Saint-Jeoire gèrent individuellement ces 2 services. De ce fait, compte tenu de la complexité du transfert de compétence et de la diversité de gestion sur notre territoire, il est proposé de recruter un technicien « eau et assainissement » afin d'assister les élus dans l'état des lieux des réseaux, de suivre les études financières et juridiques et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre du transfert de compétences.

L'agent sera accompagné et assisté techniquement dans ses missions par les agents du SRB et des communes du territoire. Pour accompagner ces nouvelles missions, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pourrait financer ce nouveau poste à hauteur de 80% du coût de l'agent comprenant le montant du salaire chargé et des charges de fonctionnement afférentes (30% du salaire) sur 2 ans, si un dossier est déposé avant le 30 juin 2017. L'aide totale de l'agence de l'eau compense intégralement le coût du salaire de l'agent. Le poste pourrait être ouvert à des agents de catégorie B ou C, titulaires ou contractuels.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE la création d'un poste de technicien « eau et assainissement » au sein de la Communauté de Communes des 4 rivières, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'apporter les financements nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Politique des déchets

20170220_04 - Approbation du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables

Devant le constat d'une valorisation des emballages recyclables sur notre territoire inférieure à la moyenne nationale et aux objectifs fixés par Eco-emballages, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a souhaité établir un diagnostic de son parc de points d'apport volontaire, afin d'établir les axes d'amélioration possible. Cette étude, menée par le SIVOM de la Région de Cluses, a permis d'aboutir en juin 2016 à des propositions concrètes d'implantation, entraînant à la clé des créations de nouveaux points, des suppressions de points existants mais aussi des déplacements ou réaménagements de points existants.

Afin de confronter ces premières propositions techniques à la connaissance des élus de leurs territoires communaux, des présentations individualisées en communes ont été organisées :

- Faucigny le 24/10
- Fillinges le 21/10



- La Tour le 10/10
- Marcellaz le 23/08
- Mégevette le 10/10
- Onnion le 07/07
- Peillonex le 25/08
- Saint-Jean de Tholome le 21/10
- Saint-Jeoire le 07/07
- Ville-en-Sallaz le 10/10
- Viuz-en-Sallaz le 23/08

Ces rencontres ont permis de confirmer, d'adapter ou d'écarter les propositions émises par le SIVOM de la Région de Cluses. Elles ont également permis de recenser des propositions émises par les élus des communes, qui ont été ensuite analysées techniquement, afin de les retenir ou non in fine.

Suite à cette démarche concertée, une version finale du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables, établie en tenant compte de ces échanges, et de critères techniques, fonciers, financiers, a été transmise à tous les maires de la CC4R en janvier 2017, en vue d'une période de consultation d'environ vingt jours, ayant pris fin le 8 février 2017. Le document transmis aux maires est consultable en mairies ou à la CC4R.

Au cours de cette période de consultation, les communes de Marcellaz, Onnion, Saint Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz ont émis des remarques. Celles-ci ont été examinées par le SIVOM de la Région de Cluses et la CC4R, en vue de leur prise en compte dans le plan d'optimisation. L'ensemble des remarques émises et des réponses apportées est présenté dans la note annexée à la présente délibération, appelée « Compte-rendu de la consultation des communes », qui sera également annexée au rapport de janvier 2017, et qui a valeur modificative de ce dernier.

L'approbation de ce plan a vocation à acter le passage à la phase de mise en œuvre, qui débiterait dès cette année 2017, et qui s'échelonne jusqu'en 2020, selon le phasage proposé au sein du plan. La mise en œuvre suppose l'acquisition de contenants (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés ou conteneurs enterrés) et la mise en place d'un plan de communication adapté.

Le président laisse la parole à C. CHAFFARD, vice-présidente en charge de la question. C. CHAFFARD explique que les remarques des communes ont été prises en compte dans une annexe modificative pour permettre de délibérer. Ces documents ont été transmis. Les projets ont également fait l'objet d'un phasage jusqu'à 2020.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables annexé à la présente délibération, et son annexe « compte-rendu de la consultation des communes », ayant valeur modificative de ce dernier ;
- AUTORISE le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables.

20170220_05 – Signature d'une convention avec la société Tri-Vallées, pour la collecte des textiles

Le plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2017 intègre une annexe appelée « proposition d'implantation de bornes textiles ». Ceci fait



suite à une proposition de la société Tri-Vallées, agréée par l'Eco-organisme TLC. La mise à disposition des bornes, leur entretien, remplacement et collecte serait prise en charge entièrement et gratuitement par la société Tri-Vallées, dans le cadre d'une convention à établir entre cette société et la CC4R, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette nouvelle offre de tri pour les habitants de la CC4R aurait l'avantage social, environnemental et financier de détourner les textiles de l'incinération. De plus, sous réserve qu'un nombre minimum de bornes soit implanté (une par commune) et qu'une communication soit mise en place, Eco-TLC verserait une recette de 10 cts/hab./an à la CC4R.

La proposition d'implantation des bornes sur le territoire de la CC4R est la suivante :

- FAUCIGNY : Devant l'école ou Centre Technique Municipal (à côté du PAV de tri)
- FILLINGES : Parking du stade, route du Chef-Lieu (à côté du PAV de tri)
- LA TOUR : Mairie (à côté du PAV de tri)
- MARCELLAZ : Centre (à côté du PAV de tri)
- MEGEVETTE : Eglise (à côté du PAV de tri)
- ONNION : Devant l'école ou Entrée Village (à côté du PAV de tri)
- PEILLONNEX : Devant l'école ou RD vers Faucigny / rue du Chatelat (à côté du PAV de tri)
- SAINT JEAN DE THOLOME : Devant l'école
- SAINT JEOIRE : Déchetterie (à côté du PAV de tri - à court terme) puis Intermarché (à côté du PAV de tri une fois qu'il aura été déplacé)
- VILLE-EN-SALLAZ : Mairie (à côté du PAV de tri)
- VIUZ-EN-SALLAZ : Salle de Judo (à côté du PAV de tri - à court terme) puis Parking du Casino (une fois qu'il aura été créé)

Ces propositions seront validées avec chaque commune ultérieurement.

Il est précisé que la société Tri-Vallées dispose actuellement d'un stock de bornes disponibles, ainsi celles-ci pourraient être livrées et mises en service dès le début du printemps 2017.

C.CHAFFARD explique que le sujet a été discuté en groupe de travail déchets. Il s'agit d'un dispositif qui n'aura pas de coût pour la CC4R et devrait permettre une recette de 10 cts par an et par habitant.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition d'implantation ;
- AUTORISE M. le Président de la CC4R à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société Tri-Vallées, en vue du déploiement de la collecte des textiles.

Enfance-jeunesse

20170220_06 - Approbation et signature d'un protocole d'accord avec la PE4R

Par délibération N°20161121_08 du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la non-reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PE4R et l'arrêt du service de Relais d'Assistants Maternels après le 31 décembre 2016.



L'association a dû être contrainte à licencier les 2 salariés du relais d'assistants maternels qui n'ont pas été repris par LA MAISON BLEUE. Ce licenciement entraîne un coût chiffré à 21 211.49 euros. Cette situation risque de conduire l'association à défaut de paiement. Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du personnel de crèche a été transféré au nouveau gestionnaire. Toutefois, des charges de congés payés et de primes de départ à la retraite sont à reverser à LA MAISON BLEUE. En parallèle, l'association attend le solde de la subvention de la CAF pour le mois d'avril 2017.

Compte tenu des litiges pouvant intervenir dans le futur, les deux structures se sont rencontrées afin de se concilier et d'envisager un accord transactionnel selon l'article 2044 du code civil.

B. FOREL rappelle que si aujourd'hui le prestataire pour la gestion des crèches est la Maison Bleue, il est important de regarder aujourd'hui l'état financier dans lequel se trouvera la PE4R *in fine*. En effet, si le conseil a convenu qu'il était nécessaire de faire évoluer la structuration de gestion de la petite enfance, il ne fallait pas que la PE4R soit pour autant confrontée à des difficultés financières insurmontables. Le dialogue avec l'association reste toujours constructif et serein. Il convient d'aller au bout des engagements de la Communauté. En effet, en fonction des délais de subventions qui pourraient les conduire à une cessation de paiement et une situation délicate. B. FOREL propose un projet d'accord transactionnel afin d'éviter une situation nuisible pour la PE4R. Il est important de prendre une décision aujourd'hui afin de pouvoir avancer les 21 k€ nécessaire à la PE4R pour les créances et les congés payés. S. PITTET rappelle que la Communauté s'est engagée et qu'il faut maintenant en assumer les conséquences. B. FOREL précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de la PE4R. Il s'agit plutôt d'une attitude saine pour permettre à la PE4R d'éviter tout problème et de terminer le travail commencé. S. PITTET demande s'il y a des recours aux prudhommes en cours. B. FOREL confirme qu'il y en a un mais pas d'autre *a priori*, bien que le risque de recours perdure 5 ans.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le recours gracieux introduit par Mme la présidente de la PE4R le 20 janvier 2017 auprès de la CC4R;

Après lecture du contenu du projet de protocole transactionnel joint à la note de synthèse,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- ACCEPTE le versement d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 21 211.49 euros ;
- AUTORISE M. le Président de la CC4R à signer le document ;

20170220_07 - Commission d'attribution des places : approbation des critères et adoption du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc de définir les critères permettant d'étudier les demandes en accueil régulier et de valider le règlement de fonctionnement des établissements.

Cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont enregistrées par les gestionnaires des établissements. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.



Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chacun pourra consulter. De même, chaque année, un bilan des admissions en commission sera établi et accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Monsieur le président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

De plus, Monsieur le Président procède à la présentation des critères d'admission :

Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier) par territoire de délégation.
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en accueil occasionnel, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R uniquement sur le site d'Onnion. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés):

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un ou des deux parents (avec certificat médical)
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu mensuel du foyer (justifié au travers de l'avis d'imposition)
1 - jusqu'à 1000 € 2 - entre 1001 et 2000 €
3 - entre 2001 et 3000 € 4 - 3000 € et au-delà
- Une attention pourra être portée sur un changement de situation intervenu dans l'année (divorce, obligation de d'installation sur le territoire, naissance multiples...)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne **l'âge de l'enfant** : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne **le volume de jours fréquentés** : 5 jours; 3 et 4 jours, moins de 3 jours

B. FOREL demande si des éléments paraissent inadaptés et précise qu'il sera possible de le revoter chaque année. Le travail présenté est issu des commissions enfance-jeunesse. M. CHATEL demande si l'attribution de places hors territoire ne risque pas de poser problème aux habitants du territoire qui pourraient se retrouver coincés. B. FOREL explique que cela a fait l'objet d'un long débat lors de la commission. Cette possibilité a donc été réservée au site d'Onnion, considérant qu'il était un peu décentré du reste de la Communauté et pouvait répondre à des besoins dans les communes voisines. Cela permettra également d'assurer son remplissage plus facilement. Il sera possible de faire l'essai une année et de voir si cela doit être modifié. S. PITTET ajoute que l'ancienne formule permettait d'ouvrir une place pour certaines personnes



travaillant sur le territoire mais que cela a été supprimé. B. FOREL confirme que cela a été supprimé dans un souci d'égalité.

L. CHENEVAL demande si le coût pour les gens venant de l'extérieur qui viennent de communes extérieures est différent. M. PEYRARD explique que cela ne peut pas être le cas puisque les tarifs sont encadrés par la loi. Ainsi la part communautaire reste la même mais c'est la part de CAF qui change d'un tarif à l'autre. B. FOREL ajoute que l'objectif est d'assurer un taux de remplissage élevé à Onnion, ce qui serait avantageux pour nous. Néanmoins, il serait possible de passer des conventions avec les communes d'origine afin de prévoir une participation.

Le président rappelle que la commission d'attribution des places regroupera 1 représentant de chaque commune. Il invite chaque commune à être attentive au fonctionnement cette année pour pouvoir envisager les modifications qui apparaîtront nécessaires.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'admission des enfants dans les 5 multi-accueils du territoire ;
- VALIDE les critères d'admission cités plus haut afin de juger de l'admission des enfants en multi-accueils ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Aménagement du territoire

20170220_08 - Signature d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement. Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

En 2015, la CC4R a réalisé, avec le Conseil Départemental, une étude sur l'ensemble des espaces naturels du territoire étendu à l'ensemble du massif du Môle et du Mont Vouan préalable à la signature d'un Contrat de Territoire ENS et à la labellisation d'un réseau cohérent de sites.

Le Contrat de Territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut. Les sites ci-dessous seront inscrits au Réseau des ENS de Haute-Savoie pour une durée de 30 ans.



SITE	COMMUNE	SURFACE (ha)	CLASSEMENT
Le Mont Vouan	Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-André de Boège	484	RED
Le Môle	Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Ayze, Bonneville	2540	RED
Le plateau de Plaine Joux et la montagne d'Hirmentaz	Mégevette, Onnion	1103	RED
Le Bois de l'Herbette	La Tour, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz	531	NatO
Le Lac du Môle, le Marais des Tattes et leurs abords	La Tour, Peillonex, Ville-en-Sallaz	45	NatO
La Prairie Sèche du Limonet-Coudray	Viuz-en-Sallaz	10	NatO
Le Déluge	Viuz-en-Sallaz	50	RED
TOTAL		4 763 ha	

Le montant du programme d'actions prévisionnel s'élève à 1 521 970 €. Le soutien financier du Département pourrait s'élever à 1 064 834 € dont 832 662 € en investissement et 232 172 € en fonctionnement.

B. FOREL rappelle que le Département souhaitait soutenir les ENS du territoire à travers la mise en place d'un contrat de territoire. La Communauté a monté ce contrat et l'a défendu auprès de la commission thématique du Département. La CC4R a été bien accueillie et le dossier très bien reçu comme étant un projet tout-à-fait exemplaire et intéressant. Le contrat passera en commission permanente du Département le 6 mars prochain. Il s'agira du premier contrat correspondant au nouveau schéma départemental des ENS. Les communes d'Ayze, Bonneville et Saint-André ont été associées dans le cadre de l'ENS du Môle pour les deux premières et du Vouan.

S. PITTET demande pour quelle raison les communes propriétaires des lieux ne sont pas signataire. B. CHATEL explique qu'il s'agit d'une question de compétence, la gestion des ENS étant une compétence intercommunale pour le territoire de la CC4R. S. PITTET ajoute que la démarche engage quand même les communes. B. FOREL propose d'étudier avec le Département la possibilité de signature des communes ou de rajouter dans la délibération une phrase concernant la nécessité d'accord des communes leurs prérogatives propres du type « Dans le cadre des actions faisant appel aux prérogatives communales, la Communauté organisera leur mise en œuvre conjointement avec les communes concernées. Par ailleurs, l'ensemble des communes fera partie du comité de pilotage en charge du déploiement du programme d'actions. ». Le président insiste sur le fait que les actions du contrat ne se feront pas sans accord préalable des communes concernant leurs propres prérogatives.



J. PELLISSON demande pourquoi la commune de Marignier ne fait pas partie du contrat. B. FOREL répond que c'était le cas lors des études préalables. Néanmoins, le périmètre à labelliser proposé par la commune correspondait à une infime partie du périmètre initialement proposé alors que chacune des autres communes avait inscrit un périmètre cohérent avec les discussions lors de l'étude préalable. La diminution forte de l'engagement de la commune de Marignier semblait peu appropriée à une action cohérente d'un point de vue écologique. J. PELLISSON demande si la diminution du périmètre ne répondait pas à une crainte pour le développement de sa commune. B. FOREL répond que, dans le cadre de cette politique, il n'y a pas de risque et que cela a été expliqué, par la CC4R et le Département, lors d'une réunion qui a eu lieu à Marignier. Le périmètre avait été étudié pour éviter tout impact pour le développement des communes. Le président explique avoir écrit une lettre expliquant les problèmes que posait le périmètre proposé par la commune, qu'il serait compliqué de travailler avec un investissement différent de chacune des communes. Dans ce courrier, B. FOREL a ajouté qu'en cas de révision du périmètre proposé, il serait tout-à-fait possible d'intégrer la commune de Marignier à la démarche. Il s'agit d'une démarche collégiale et coopérative et le périmètre peut être amené à évoluer.

F. MISSILIER demande quel est l'enjeu de la raison du refus de la commune de Marignier d'agrandir le périmètre. B. FOREL explique qu'il y a un enjeu financier et que le périmètre proposé par le Maire de Marignier répond aux demandes de ses administrés et ne comprennent de ce fait que les alpages du haut du Môle sans même les forêts communales.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à solliciter du Département la signature d'un Contrat de Territoire ENS ;
- AUTORISE le Président à signer un Contrat de Territoire ENS avec le Département.

Culture et Patrimoine

20170220_09 - Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC «Musique en 4 Rivières»

Monsieur le Président informe que le président de l'association Ecole de Musique Intercommunale DO RE souhaite quitter ses fonctions prochainement. Cette démission va entraîner la disparition de l'école de musique sous forme associative puisqu'aucun prétendant ne souhaite reprendre les fonctions de présidence.

Les services de la CC4R et la commission Culture et Patrimoine ont étudié les différentes solutions pour conserver une école de musique sur le territoire. En effet, l'EMI permettait de :

- Assurer un enseignement musical de qualité sur tout le territoire, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus ;
- Contribuer au renforcement et au développement des 3 harmonies du territoire ;

Après études des différentes possibilités organisationnelles, il est proposé de créer une forme administrative dénommée Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) régie par la loi du 4 janvier 2002 et codifiée aux articles L.1431-12 et suivants du CGCT. Cette entité publique considérée comme un service public industriel et commercial permet :

- Une gestion administrative et financière sous la responsabilité des élus du territoire, à travers un conseil d'administration à majorité publique ;
- Une gestion du personnel enseignant sous les règles du droit privé (à l'exception du directeur et du comptable) ;



- Le contrôle du projet pédagogique sur tout le territoire (lieu et horaire d'enseignement, tarification aux familles, développement des pratiques musicales, partenariat et médiation avec les structures culturelles du territoire)
- La mise en commun des moyens techniques, humains et financiers sur l'ensemble des sites d'enseignement (prêt aux collectivités, aux associations ou aux usagers du matériel de l'école)
- Le développement d'autres activités artistiques (danse, art du spectacle)

La création d'un établissement public de coopération culturelle ne peut intervenir qu'à la demande de l'ensemble des collectivités territoriales ou des groupements intéressés, exprimée par des délibérations concordantes de leurs conseils. Pour cela, Monsieur le président proposera aux communes intéressées, au conseil départemental et à l'Etat de se prononcer favorablement sur l'adhésion de cet EPCC.

Cette structure fonctionnera comme un établissement public industriel et commercial. Un conseil d'administration composé d'un collège public et d'un collège privé gèrera la structure sous la responsabilité de son président. Un directeur sera nommé pour mettre en œuvre le projet pédagogique et assurer la gestion administrative de l'établissement. Chaque commune membre disposera d'un siège, en plus du siège attribué au représentant de la CC4R, du conseil départemental et de l'Etat. Un collège privé rassemblera 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et un représentant des salariés.

Une fois les délibérations de chaque commune approuvant l'adhésion à l'EPCC et le projet de statuts, l'EPCC devra être créé par arrêté préfectoral par Monsieur le Préfet. Il est envisagé une création pour le 1^{er} juillet 2017. Une fois créé, l'EPCC et l'association établiront une convention de partenariat afin de céder les actifs à la nouvelle entité.

Monsieur le Président informe que ce changement de structuration implique un surcoût de fonctionnement (remplacement de bénévoles par des agents, surcoût lié à une administration publique). Pour cela, la participation de la CC4R sera de 50 000 euros (contre 20 000 euros de subvention actuellement). La participation des communes est fixée à hauteur de 120 euros par enfant accueilli.

B. FOREL aborde un sujet longuement débattu. L'association serait compliquée à prendre en charge, cependant l'école de musique peut permettre de former les enfants. Elle offre un enseignement approfondi et permet de garantir un certain nombre de pupitres dans les harmonies des communes et de mettre des professeurs de musique au service des TAP. A l'heure actuelle l'école de musique coûte 20 k€/an et le directeur ne souhaite plus assumer cela. Fermer l'école de musique serait compliqué puisqu'elle apporte une formation de qualité à 122 élèves. Le président a demandé à M. PEYRARD et N. DANIELIAN d'étudier les solutions possibles pour cette école de musique et les 17 enseignants de musique. L. CHENEVAL demande combien d'ETP représente l'activité de l'école de musique. M. PEYRARD répond que cela correspond à 3,7 ETP. Une solution serait donc l'EPCC qui permettrait de faire perdurer l'école de musique et de l'intégrer aux activités de la Communauté. Cependant cela représente un coût de 50 k€/an. S. PITTET demande si la participation actuelle des communes perdurerait. B. FOREL le confirme. S. PITTET ajoute que ce coût est conséquent. G. MILESI ajoute que le coût d'une licence pour le football est nettement moins cher. B. FOREL explique que la musique coûte cher. L. CHENEVAL ajoute que, contrairement au football, il y a aussi les instruments de musique à prendre en compte. J. PELLISSON estime qu'il serait normal que les adultes payent la totalité de l'adhésion. L. GAVILLET demande s'il y a des enfants de l'extérieur. M. PEYRARD répond qu'il y en a très peu. G. MILESI explique que la contribution des communes était liée aux harmonies et que c'est un coût conséquent. F. MISSILIER souhaiterait que des objectifs soient mis en place pour assurer une dynamique de l'école de musique. B. FOREL explique que cela sera mis en place effectivement.

B. CHATEL demande si les harmonies sont aujourd'hui suffisamment fournies. B. FOREL rapporte que les harmonies estiment l'école de musique est leur seule chance de perdurer. F. MISSILIER pense qu'il faudrait s'assurer que chaque



élève est bien invité à intégrer les harmonies. B. FOREL ajoute que les communes créatrices de l'école de musique sont celles qui ont les harmonies. F. MISSILIER insiste sur l'importance de l'éducation musicale des enfants. G. MILESI rappelle que la MJC offre également des possibilités. S. PITTET explique que dans ce cas il s'agit d'avantage de loisir que d'éducation. F. MISSILIER demande s'il est possible de tester cette solution et de la dissoudre en cas de problème. B. FOREL confirme que c'est possible. M. PEYRARD explique que les collectivités seront membre de l'EPCC et ce seront donc elles qui définiront l'outil.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré par 2 voix ABSTENTION et 32 voix POUR, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Musique en 4 rivières », à caractère industriel et commercial,
- APPROUVE les projets de statuts joints en annexe,
- DECIDE de solliciter M. le Préfet du Département pour qu'il procède à la création de l'EPCC par arrêté préfectoral avec prise d'effet au 1er juillet 2017,
- SOLLICITE les communes du territoire pour intégrer l'EPCC au titre de leur compétence « Orchestre à l'école »
- AUTORISE M. le Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions et Informations diverses

Calendrier des réunions

- 24 février à 14h30 : Bureau Syndical du SM4CC
- 27 février à 18H30 : Commission Enfance et Social
- 01 mars à 16H00 : Bureau Syndical du SM3A
- 28 février à 18H00 : Bureau communautaire
- 06 mars à 19H00 : Commission Développement Economique
- 07 mars à 18H00 : Bureau communautaire
- 08 mars à 10H00 : Bureau Syndical du SCoT des 3 Vallées
- 08 mars à 19H00 : Conseil Syndical du SM3A
- 09 mars à 09H30 : Bureau Syndical du SM4CC
- 10 mars à 14H00 : Conseil Syndical du SM4CC
- 20 mars à 19H00 : Conseil communautaire